

SERVICES DE PLONGÉE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

EZ187-212217 – Demande de renseignements (DDR)

Questionnaire à l'intention de l'industrie

Le Canada cherche à obtenir de l'information auprès des membres de l'industrie afin de créer un outil complet qui fonctionne à la fois pour l'industrie et les organisations du gouvernement du Canada. Les utilisateurs d'outil d'approvisionnement et fournisseurs de services qui le désirent sont priés de répondre aux questions ci-dessous dans le cadre de la demande de renseignements (DDR).

CATÉGORIES DE SERVICES

A. Accès par les eaux avec marées et accès par les eaux sans marée et par la rive

Le Canada a l'intention de répartir le travail en deux (2) grandes catégories en fonction des besoins de mobilisation.

Le premier est l'accès par les eaux avec marées pour des travaux qui, selon le Canada, nécessitent une plateforme flottante comme un bateau, une barge ou un navire, puisqu'ils doivent être effectués dans les eaux sujettes aux marées dans des régions éloignées où l'accès immédiat au rivage n'est pas possible.

Le second est l'accès par les eaux sans marée et par la rive. L'accès par les eaux sans marée désigne les cas où il faut utiliser une plateforme flottante telle qu'un bateau, une barge ou un navire pour les travaux sur des lacs et rivières ou d'autres étendues d'eau sans marées; et l'accès par la rive désigne les cas où la plongée est faite près du rivage, d'un quai ou d'une jetée où un soutien est fourni à terre.

N°	QUESTIONS
1.	Êtes-vous d'accord avec la répartition des tâches selon les catégories expliquées précédemment? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
2.	Si vous avez répondu « Non » à la question 1, veuillez donner une brève justification. <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>
3.	Êtes-vous d'accord avec le fait que les travaux sur les étendues d'eau sans marées soient regroupés avec les travaux avec accès par la rive? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
4.	Si vous avez répondu « Non » à la question 3, veuillez donner une brève justification. <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>

5. Avez-vous des commentaires qui ne s'appliquent pas aux questions ci-dessus et qui concernent la répartition principale des catégories pour les travaux? Oui Non

Veillez indiquer vos commentaires ci-dessous.

B. Zones et division régionale de la province

Le Canada a l'intention de créer des zones pour chaque grande catégorie (avec marées et sans marées ou par la rive). Dans le document de demande d'information, le Canada a indiqué six (6) zones pour les travaux dans des étendues d'eau avec marées et neuf (9) zones pour les travaux dans des étendues d'eau sans marées ou par la rive.

Division des côtes – travaux dans des étendues d'eau avec marées : Le Canada a fourni des points de référence nautiques pour indiquer la division des eaux côtières de la Colombie-Britannique en six (6) zones.

6. Avez-vous pu circonscrire clairement les zones en vous basant sur les points de référence nautiques fournis? Oui Non
7. Si vous avez répondu « Non » à la question 6, veuillez indiquer quelle zone ou quels points de référence ne sont pas clairs.

8. Si vous avez répondu « Non » à la question 6, pourriez-vous fournir une autre définition ou des points de référence différents pour circonscrire les zones?

C. Fournisseurs de services préqualifiés par région

Le Canada a l'intention de préqualifier un ou plusieurs fournisseurs de services pour chaque région sur la base d'une évaluation qui reste à déterminer; les fournisseurs sont ensuite classés sur la base du « droit de premier refus ».

9. Pensez-vous que cette division régionale pour les étendues d'eau avec marées est suffisamment répartie pour que cette intention convienne? Oui Non
10. Recommanderiez-vous la création de plus de zones, ou moins? Plus Moins

D. Division des travaux – étendues d’eau sans marées et accès par la rive

Le Canada a fourni des codes postaux comme points de référence pour indiquer la division de la Colombie-Britannique en neuf (9) régions. Cette façon de faire est basée sur le lieu du travail à effectuer; les trois premiers chiffres d’un code postal peuvent être utilisés dans Google Maps pour mettre en évidence la zone visée par ce code postal. Cette mesure vise à permettre que les endroits éloignés sans adresse postale soient également applicables à une division particulière.

Le Canada demande aux participants de choisir un lieu dont ils ont connaissance, qui n’a peut-être pas de code postal évident, et d’essayer de déterminer à quelle zone il correspond au moyen d’une application Web comme Google Maps et des divisions indiquées dans le document de DDR.

11. Avez-vous été en mesure de déterminer la région applicable sur la base du code postal et de la description de la région dans le document de DDR et avec l’application Web? Oui Non

Indiquez le lieu que vous avez choisi :

12. Recommanderiez-vous la création d’un nombre de régions différent des neuf (9) indiquées dans la DDR? Oui Non

13. Si vous avez répondu « Oui » à la question 12, veuillez fournir un résumé de vos recommandations : *(Si vous avez besoin de plus d’espace, n’hésitez pas à joindre un document supplémentaire.)*

E. Division des définitions de travail

Le Canada a l’intention de classer le type de travail de manière à ce que les fournisseurs puissent non seulement se qualifier dans différentes divisions et régions, mais aussi pour certains travaux en fonction de leurs capacités individuelles. Les questions suivantes visent à solliciter vos commentaires sur la façon dont les divisions ont été définies dans le document de DDR.

À l’heure actuelle, le Canada a l’intention d’obtenir un taux horaire par employé pour les services de plongée générale, puis des taux horaires avec prime pour les tâches plus particulières ou complexes.

14. Le Canada a indiqué huit (8) grandes catégories de types de travaux pour lesquels les fournisseurs qui peuvent fournir ces services devraient indiquer leurs taux fixes. Ces catégories sont-elles suffisantes pour établir des tarifs fixes pour tous les types de travaux qui seraient effectués par les fournisseurs de services de plongée (compte non tenu du nettoyage de la coque et des gros contrats de construction)? Oui Non

15. Si vous avez répondu « Non » à la question 14, pourriez-vous suggérer une répartition des tâches ou des catégories supplémentaires que le Canada devrait envisager?

16. Le projet d'ajouter une prime au service général de plongée (type 1) pour les tâches 2 à 8 est-il une méthode acceptable de déterminer le taux horaire de chaque membre d'équipage nécessaire pour une tâche? Oui Non

Le Canada estime que le temps passé sous l'eau pour effectuer les travaux a un effet sur les besoins en équipage et en soutien.

17. Le Canada a divisé le travail en différents groupes selon que le travail sous l'eau à court terme est d'une durée inférieure ou égale à quatre heures, ou que le travail sous l'eau à long terme est supérieur à quatre heures. Le temps nécessaire pour les travaux sous l'eau a-t-il une incidence sur le taux horaire de facturation pour ces travaux? Oui Non

18. Si vous avez répondu « Oui » à la question 17, est-ce qu'une période de quatre heures est un seuil acceptable entre les taux de facturation? Oui Non

19. Si vous avez répondu « Non » à la question 17, quel seuil de temps passé sous l'eau recommandez-vous pour l'établissement des différents taux de facturation? Durée :

Le Canada a indiqué dans le document de DDR, sous les types de tâches « Inspections détaillées » et « Réparations sous-marines », l'utilisation de différents outils ou équipements. À l'heure actuelle, il s'agit de ce qui suit :

- Appareil d'enregistrement vidéo – sans audio
- Appareil d'enregistrement vidéo et audio
- Outil de mesures d'épaisseur par ultrasons – Métal
- Outil de mesure de l'état par ultrasons – Bois
- Outil de nettoyage sous pression
- Outils de polissage d'hélice

20. Le Canada a l'intention de faire inclure l'utilisation de ce matériel dans le tarif applicable à ce type de travail. L'industrie peut-elle en tenir compte dans un montant forfaitaire pour ce type de travail? Oui Non

21. Si vous avez répondu « Non » à la question 20, seriez-vous en mesure de fournir un taux horaire fixe pour l'utilisation de chaque outil à l'avance (dans le cadre de la base de paiement de l'offre à commandes) et d'indiquer quels outils vous proposez? Veuillez indiquer ci-dessous tout outil supplémentaire que vous estimez devoir être pris en considération.
- Oui Non

Le Canada a indiqué quelques conditions supplémentaires :

- **Utilisation de navires – Tarif journalier forfaitaire pour l'utilisation d'un navire pour les travaux**
- **Commande subséquente d'urgence – préavis de 72 heures ou moins**
- **Commande subséquente d'urgence – préavis de 24 à 72 heures**
- **Commande subséquente d'urgence – préavis de moins de 24 heures**
- **Plusieurs jours de service requis – 2 à 7 jours consécutifs sur place**
- **Plusieurs jours de service requis – plus de 7 jours consécutifs sur place**
- **Exigence de sécurité – Attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) pour l'entreprise et cote de fiabilité pour les employés**
- **Exigence de sécurité – Attestation de sécurité d'installation pour l'entreprise et cote de sécurité de niveau Secret pour les employés**

22. Les travaux effectués dans des eaux restreintes ou sur des navires coulés (partiellement ou totalement) justifient-ils un taux de facturation particulier? Oui Non
23. Le délai de préavis a-t-il une incidence sur les taux de facturation? Oui Non
24. Les services peuvent-ils être fournis avec un préavis de moins de 24 heures? Oui Non
25. Le Canada a créé trois (3) niveaux considérés comme « urgents »; êtes-vous d'accord avec cette division? Oui Non

Si vous avez répondu « Non » à la question 25, indiquez vos recommandations de définition ou de division pour les cas « urgents » :

Le Canada estime que les tarifs peuvent changer si une tâche doit se dérouler à beaucoup plus long terme (et pas pendant seulement une journée ou deux). C'est pourquoi le Canada envisage d'inclure différents taux de facturation pour les tâches qui devraient se dérouler pendant de deux (2) à sept (7) jours consécutifs sur un même site (une seule mobilisation et une seule démobilisation).

26. Êtes-vous d'accord pour qu'un taux de facturation différent soit appliqué lorsque le travail doit avoir lieu pendant deux (2) jours ou plus? **Oui** **Non**
27. Si vous avez répondu « oui » à la question 26, êtes-vous d'accord avec le fait qu'un taux de facturation différent est nécessaire lorsque le travail dure plus de sept (7) jours consécutifs? **Oui** **Non**

Le Canada exige souvent que l'entreprise dispose d'une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) qui lui permet d'assurer que son personnel a une cote de sécurité de niveau « fiabilité » conformément aux exigences en matière de sécurité nationale et de défense (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>).

Le Canada aimerait savoir si les membres de l'industrie répondent déjà à ces exigences.

28. À l'heure actuelle, votre organisation dispose-t-elle d'une attestation de VOD, et les employés ont-ils une cote de fiabilité? **Oui** **Non**
29. À l'heure actuelle, votre organisation possède-t-elle une attestation de sécurité d'installation, et les employés ont-ils une cote de sécurité de niveau Secret? **Oui** **Non**
30. Si votre organisation ne dispose pas encore d'une attestation, seriez-vous disposé à obtenir une attestation de VOD avant le début d'un processus? **Oui** **Non**
31. Si votre organisation ne dispose pas encore d'une attestation, seriez-vous disposé à obtenir une attestation de sécurité d'installation avant le début d'un processus? **Oui** **Non**

Lorsque le Canada exige que le travail soit effectué par une personne possédant une cote de sécurité, il exige généralement que l'organisation possède déjà une attestation de VOD ou une attestation de sécurité d'installation. Toutefois, le filtrage de sécurité du personnel (individus) peut être effectué après l'attribution d'un contrat, mais avant que le travail commence.

32. Le fait de disposer d'un personnel ayant déjà été soumis à un filtrage de sécurité et disponible pour effectuer des travaux pour lesquels des exigences de sécurité sont nécessaires entraîne-t-il des coûts supplémentaires pour ces travaux? **Oui** **Non**

F. Coûts de mobilisation

Le Canada doit tenir compte des coûts de mobilisation pour la réalisation des travaux qui pourraient faire l'objet d'une commande subséquente.

33. En fonction de la répartition des régions, seriez-vous prêt à indiquer une somme forfaitaire des coûts de mobilisation et de démobilisation pour chaque catégorie et chaque région pour lesquelles vous souhaitez vous qualifier? Oui Non

34 Si vous avez répondu « Non » à la question 33, veuillez proposer une autre façon de gérer les coûts de mobilisation.

G. Frais de déplacement

Pour le travail à long terme, ou lorsque le travail exige des déplacements, de l'hébergement, des repas ou des frais accessoires non inclus dans les taux de mobilisation, le Canada exigera que ces frais soient remboursés conformément à la *Directive sur les voyages* du Conseil national mixte (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>).

35 Seriez-vous disposé à effectuer des travaux à plus long terme si le remboursement des frais de voyage de l'équipage est limité aux dispositions de cette directive? Oui Non

H. Utilisation d'un formulaire pour définir le travail

Le Canada souhaite que cet outil permette à ses ministères de remplir un formulaire normalisé pour déterminer les exigences des travaux avant de l'envoyer au fournisseur classé premier pour la catégorie, la région et le type de travail requis selon un processus de droit de premier refus.

36 Si le Canada indiquait le travail réparti conformément à la DDR, seriez-vous en mesure, en tant que fournisseur, de fournir un calcul des coûts selon des taux fixes prédéfinis, de la façon décrite ci-dessus? Oui Non

Nous vous remercions pour votre participation. Si vous avez d'autres commentaires ou points à soulever, veuillez les ajouter ci-dessous :

Le Canada pourrait vouloir faire un suivi auprès des fournisseurs qui émettent des commentaires autres que les choix de réponses. Si vous acceptez que l'on communique avec vous, veuillez fournir l'information suivante :

Entreprise ou organisation :

Nom de la personne-ressource :

Adresse courriel :

Numéro de téléphone :
